

Règlement SIA 108  
2003

**sia**

**Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, ainsi que des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment**

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

selnaustrasse 16  
ch 8039 zürich  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)



**Règlement SIA 108  
2003**

Schweizer Norm  
Norme suisse  
Norma svizzera



**508 108**

**Règlement concernant  
les prestations et les honoraires des  
ingénieurs mécaniciens et électriciens,  
ainsi que des ingénieurs spécialisés dans  
les installations du bâtiment**

2003-08 1<sup>er</sup> tirage 800 / Schwabe, Muttenz

## Table des matières

	Page
<b>Introduction</b>	5
<hr/>	
<b>Art. 1 Conditions générales contractuelles</b>	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Conclusion du contrat	6
1.3 Devoirs de l'ingénieur	6
1.4 Droits de l'ingénieur	7
1.5 Devoirs du mandant	7
1.6 Droits du mandant	7
1.7 Direction générale du projet	7
1.8 Prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.9 Responsabilité	8
1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	8
1.11 Prescription	9
1.12 Fin anticipée du contrat	9
1.13 Médiation	9
1.14 Tribunaux	9
<hr/>	
<b>Art. 2 Mission et position de l'ingénieur</b>	10
2.1 Activité de l'ingénieur	10
2.2 Position par rapport au mandant	10
2.3 Tâches de direction générale du projet	10
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé et comme conseiller	10
<hr/>	
<b>Art. 3 Prestations de l'ingénieur</b>	11
3.1 Convention sur les prestations	11
3.2 Articulation des prestations	11
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	11
3.4 Direction générale du projet	12
3.5 Collaboration entre la direction générale et les autres professionnels spécialisés participant à la conception du projet	12
3.6 Coordination interdisciplinaire des installations techniques du bâtiment	13
<hr/>	
<b>Art. 4 Catalogue des prestations</b>	14
4.1 Définition des objectifs	15
4.2 Etudes préliminaires	16
4.3 Etude du projet	18
4.4 Appels d'offres	22
4.5 Réalisation	23
4.6 Exploitation	27
<hr/>	
<b>Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur</b>	29
5.1 Coûts de l'étude de projet	29
5.2 Mode de calcul des honoraires	29
5.3 Eléments de coûts supplémentaires	30
5.4 Indemnisation du temps de déplacement	30
<hr/>	
<b>Art. 6 Calcul des honoraires selon le temps employé effectif</b>	31
6.1 Principes	31
6.2 Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	31
6.3 Calcul des honoraires d'après les salaires	32
6.4 Calcul des honoraires d'après la rémunération horaire moyenne	33
6.5 Montant indicatif	34

<b>Art. 7</b>	<b>Calcul des honoraires selon le coût de l'ouvrage</b>	35
7.1	Principes	35
7.2	Formule pour le calcul du temps moyen nécessaire ( $T_m$ )	35
7.3	Formule pour le calcul du temps prévu ( $T_p$ )	35
7.4	Formule pour le calcul des honoraires (H)	35
7.5	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire ( $B_a$ )	36
7.6	Coût d'ouvrage ( $B_p$ ) déterminant le facteur de base p	37
7.7	Degré de difficulté (n)	37
7.8	Facteur d'ajustement (r)	38
7.9	Considérations relatives au facteur de groupe (i)	38
7.10	Facteur pour prestations spéciales (s)	38
7.11	Réparations en phases partielles avec pondération en % (q)	39
7.12	Prestations non comprises dans les honoraires	40
7.13	Mandats portant sur plusieurs ouvrages	40
7.14	Répétitions d'ouvrages ou d'installations	40
7.15	Transformations	40
7.16	Spécialistes et conseillers	40
7.17	Communauté de travail	40
<b>Art. 8</b>	<b>Technique MCRC</b>	41
8.1	Tâches et responsabilité	41
8.2	Prestations des ingénieurs MCRC	41
8.3	Coût d'ouvrage ( $B_p$ ) déterminant le facteur de base p	41

---

## Membres de la commission SIA 108 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, ainsi que des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment:

Président	Peter Rohr, ingénieur électricien SIA *)	Zurich
Vice-président	Franz X. Kurath, ingénieur électricien SIA *)	Berne
Membres	Ettore Conti, ingénieur mécanicien SIA Jacques Falconnier, ingénieur mécanicien SIA Mauro Gandolla, ingénieur mécanicien SIA Herbert Hediger, ingénieur mécanicien SIA Walter Huber, Dr ès éc. oec. SIA, secrétariat général SIA Jean-Pierre Nançoz, ingénieur SIA Walter Rimensberger, ingénieur Peter Rutz, ingénieur électricien SIA Robert Tresch, ingénieur SIA *) Charles Weinmann, Dr phys. SIA	Versoix Lausanne Bioggio Zurich Zurich Lausanne Zurich Baden Düdingen Echallens
Collaborateurs pour contrats, CGC	Hans Briner, ing. civil dipl. EPFZ/SIA, lic. en droit Jürg Gasche, MBL-HSG, avocat, secrétariat général SIA	Zurich Zurich

\*) Membres du groupe de travail pour la révision du règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, ainsi que des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment.

La traduction a été réalisée par Jean Pierre Weibel, en collaboration avec Ettore G. Conti.

## Adoption du règlement et remplacement de documents SIA antérieurs

L'Assemblée des délégués du 2 décembre 2000 à Langenthal a délégué l'adoption du règlement révisé SIA 108 à la Commission centrale des règlements (CCR).

Le présent règlement SIA 108, règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, ainsi que des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment, a été adopté par la CCR le 18 mai 2001 à Zurich.

Il remplace, dès le 1<sup>er</sup> août 2001, le règlement SIA 108 du 28 janvier 1984 ainsi que les recommandations 108/1 du 14 novembre 1991, 111/1 du 5 octobre 1993, 111/2 du 12 juin 1992 et 111/3 du 22 août 1991.

Le président

Kurt Aellen

Le secrétaire général

Eric Mosimann

---

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programmes d'ordinateurs et de traduction sont réservés.

---

---

## Le groupe de travail pour la révision partielle des règlements pour les honoraires (Art. 5, 6 et 7)

Président:	Dr. Hansjürg Leibundgut, ing. mécanicien	Zurich
Membres:	Dr. Giuliano Anastasi, ing. civil	Locarno
	Urs Burkard, arch.	Baden
	Flavio Casanova, ing. civil	Arisdorf
	Dr. Walter Huber, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Beat Jordi, arch.	Zurich
	Eric Mosimann, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Peter Rohr, ing. électricien	Zurich
	Dieter Suter, ing. civil	Reinach
Collaborateur:	Angelo Moser, arch.	Zurich

### Approbation

La modification des articles 5, 6 et 7 du règlement pour les honoraires 108 a été approuvée par l'Assemblée des délégués du 21 juin 2003 à Bâle.

Ces modifications remplacent les articles 5, 6 et 7 du règlement 108 édition 2001.

Le Président:

Le Secrétaire général:

Daniel Kündig

Eric Mosimann

---

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programme d'ordinateur et de traduction sont réservés.

---